



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2026
PROCÈS-VERBAL

L’an deux mil vingt-six, le dimanche 22 mars à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Crêts en Belledonne, légalement convoqué, s’est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil, en mairie, sous la présidence de Monsieur TABET Youcef, assisté de Coline CHELLOUG, désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 18 mars 2026 **Date d’affichage** : 18 mars 2026

Conformément à l’article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique

Présents : BACHELOT Pierre – BARRALON Cindy – BELLOT-PATUREL-BALSAS Karine – BERNARD Stéphanie – BERTONI Damien – BRUNET-MANQUAT Laurent CHELLOUG Coline – COINDET Aurélie – CONTADINI Alexandre – CORNU Jean-Virgile – CUGNOLIO Olivier – DALBON-GOULAZ Hugues – DURAND Anne-Marie FRAISSE Bruno – GIRAULT-FERRARI Jeanne-Marie – GIVAUDAN Maxime – LAMBERT Pierre – LARDIERE Jérôme – MARTIN Delphine – MENGUY Laurie – ROBERT Louise – TABET Youcef – VEILAND Pascal – VEYRET Géraldine – ZAPPIA Jacqueline.

Excusés : LAVAL Frédéric – MARTAIN Sylvie

Pouvoir : LAVAL Frédéric pouvoir à LAMBERT Pierre – MARTAIN Sylvie pouvoir à TABET Youcef

Soit, 25 présents, 27 votants, 27 conseillers en exercice. Lesquels, formant la majorité des membres en exercice,

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h02

ORDRE DU JOUR

- Installation du conseil municipal
- Election du Maire
- Détermination du nombre d’Adjoints
- Election des Adjoints

- Lecture de la charte de l' élu local
- Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal
- Créations des conseillers municipaux délégués
- Elections des conseillers municipaux délégués,
- Indemnités du maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Youcef TABET, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Coline CHELLOUG a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

N°24

OBJET : ÉLECTION DU MAIRE

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Monsieur Pierre LAMBERT a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 25 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Candidat déclaré : Youcef TABET

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

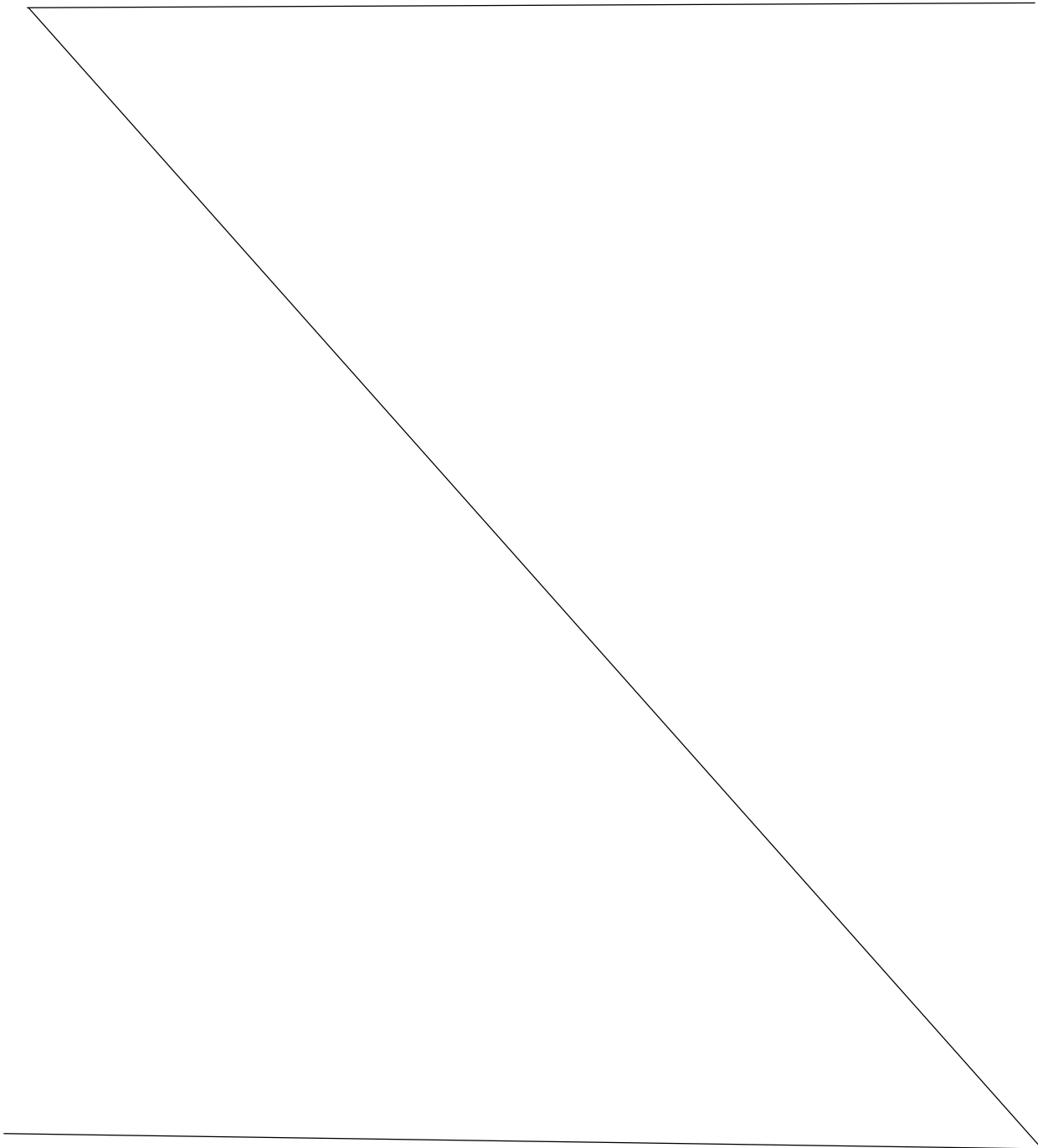
1er tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **27**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : **0**
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : **2**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : **25**

f. Majorité absolue : **13**

M. Youcef TABET : **25 vingt-cinq voix**

- **M. Youcef TABET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.**



N°25

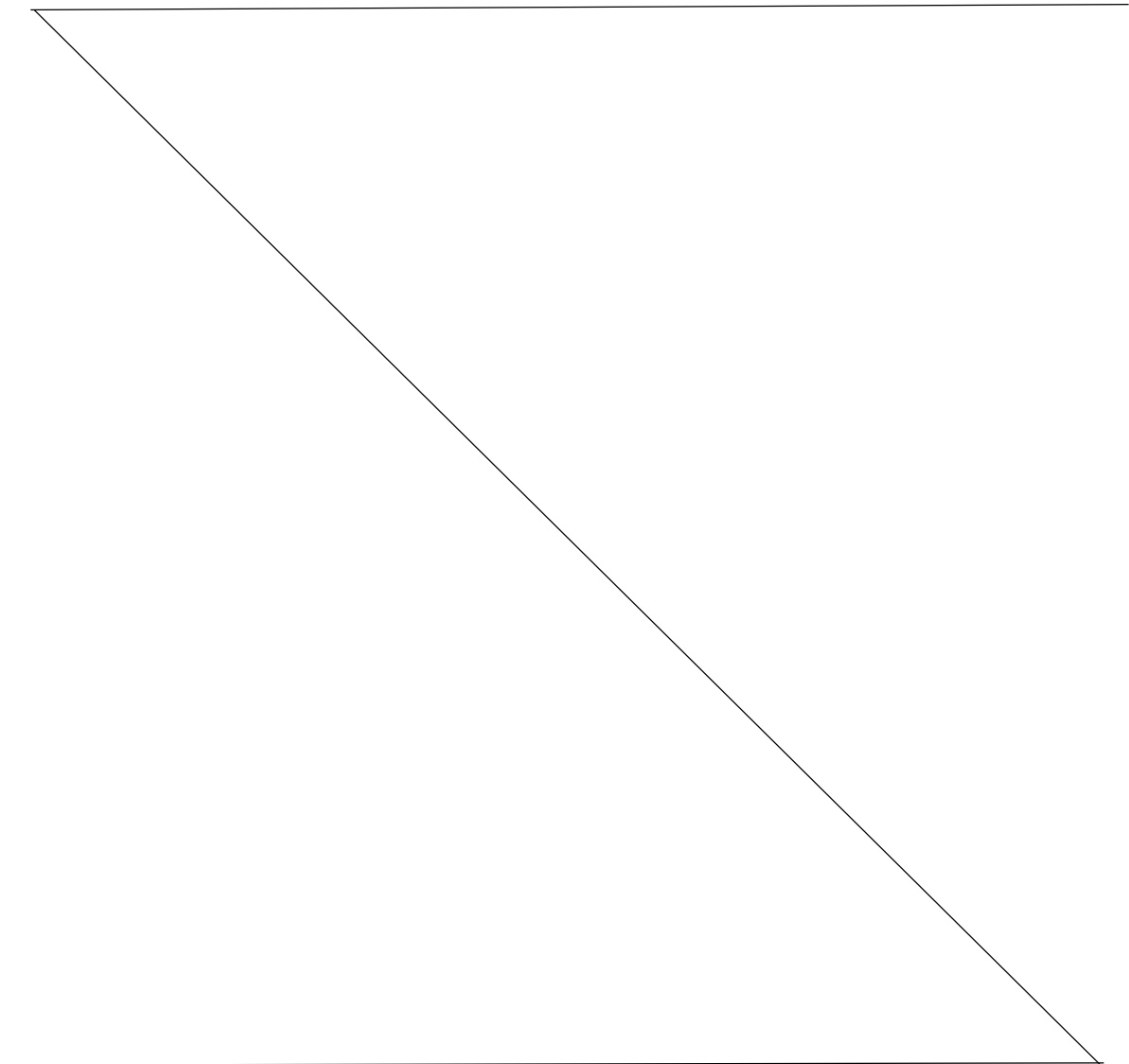
OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-2 ; le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger. Ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de huit adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide, de :

- **Approuver la création de 7 postes d'adjoint au Maire.**



N°26

OBJET : ÉLECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, désormais dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste paritaire à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le Maire constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire a été déposée.

La liste « Ensemble pour Crêts » déposée et proposée au vote est la suivante :

1^{er} adjoint : LARDIERE Jérôme
2^{ème} adjoint : MENGUY Laurie
3^{ème} adjoint : LAMBERT Pierre
4^{ème} adjoint : BARRALON Cindy
5^{ème} adjoint : BRUNET-MANQUAT Laurent
6^{ème} adjoint : MARTAIN Sylvie
7^{ème} adjoint : VEILAND Pascal

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **27**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : **0**
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : **1**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : **26**
- f. Majorité absolue : **14**

La liste « Ensemble pour Crêts » a obtenu : 26 vingt-six voix

La liste «Ensemble pour Crêts » ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée et ont été élus adjoints au maire et immédiatement installés :

1^{er} adjoint : LARDIERE Jérôme

2^{ème} adjoint : MENGUY Laurie

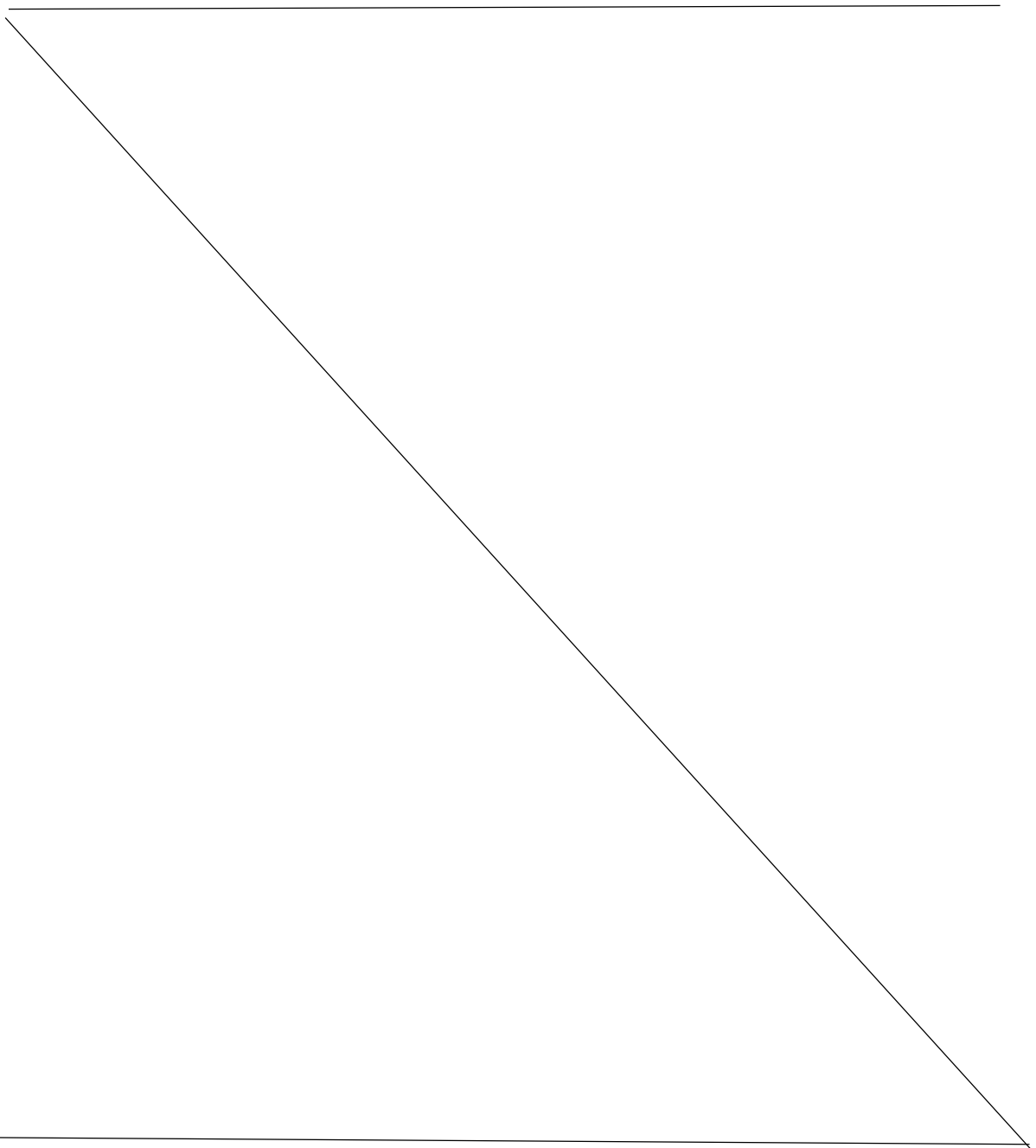
3^{ème} adjoint : LAMBERT Pierre

4^{ème} adjoint : BARRALON Cindy

5^{ème} adjoint : BRUNET-MANQUAT Laurent

6^{ème} adjoint : MARTAIN Sylvie

7^{ème} adjoint : VEILAND Pascal



LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL :

Conformément à l'article L.1111-1-1 du CGCT, le Maire donne lecture de la charte de l'élu local, et remet une copie de la charte à chaque conseiller municipal.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 MARS 2026

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Le président et la secrétaire de séance signent le procès-verbal du 5 mars 2026.

N°27

OBJET : NOMINATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLEGUÉS

Monsieur le Maire,

Indique que l'article L.2122-18 et L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux. La loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose de créer trois postes de conseillers municipaux délégués. Cette création de poste permettra à trois conseillers de s'investir plus amplement dans des domaines particuliers ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Créer trois postes de conseillers municipaux délégués pour les domaines suivants :**
 - **Affaires scolaires et périscolaires**
 - **Enfance et Jeunesse**
 - **Travaux et voiries**

PREND ACTE de la nomination de Monsieur BACHELOT Pierre en tant que conseiller municipal délégué pour remplir les fonctions relatives aux domaines de compétences concernant les affaires scolaires et périscolaire.

PREND ACTE de la nomination de Madame VEYRET Géraldine en tant que conseillère municipale déléguée pour les remplir les fonctions relatives aux domaines de compétences concernant l'enfance et la jeunesse.

PREND ACTE de la nomination de Monsieur DALBON-GOULAZ Hugues en tant que conseiller municipal délégué pour remplir les fonctions relatives aux domaines de compétences concernant les travaux et la voirie.

N°28

**OBJET : INDEMNITÉS DU MAIRE, DES ADJOINTS
ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES ET
CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment :

- les articles **L.2123-20 à L.2123-24-2**,
- l'article **L.2123-24**, dans sa rédaction issue de la **loi n° 2025-1249** portant création du statut de l'élu local,
- les articles **L.2122-2** et **L.2122-2-1** du CGCT ;

Vu le changement de la strate démographique de la commune ;

Vu l'effectif légal du conseil municipal fixé à **27 membres**, permettant la désignation de **8 adjoints au maire au maximum** ;

Considérant que, conformément à l'article L.2123-24 du CGCT, le montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints est calculé **sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints**, indépendamment du nombre d'adjoints effectivement nommés ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, par délibération, les indemnités de fonction dans la limite de l'enveloppe globale légale ;

Si l'enveloppe indemnitaire globale n'est pas dépassée, l'organe délibérant a la faculté d'attribuer ce reliquat indemnitaire à des conseillers municipaux.

Le conseil municipal fixe le niveau de ces indemnités dans les limites fixées par la loi, à savoir en fonction de l'indice **brut** terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Monsieur le Maire propose les indemnités des élus locaux comme suit :

Fonctions élus	Taux proposé
Maire	48.70%
1 ^{er} adjoint	22.00%
Adjoints	17.50%
Conseillers municipaux délégués	10.00%
Conseillers municipaux	2.40%

Il est proposé de payer mensuellement les indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués et de payer trimestriellement celles des conseillers municipaux. Les indemnités sont versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 16 voix pour, 7 abstentions (BERTONI Damien, VEILAND Pascal, BACHELOT Pierre, BELLOT-PATUREL-BALSAS Karine, VEYRET Géraldine, ROBERT Louise, COINDET Aurélie), 4 voix contre (DURAND Anne-Marie – FRAISSE Bruno – GIRAULT-FERRARI Jeanne-Marie –MENGUY Laurie).

décide de :

- **Approuver le taux des indemnités comme suit :**

Fonctions élus	Taux voté
Maire	48.70%
1 ^{er} adjoint	22.00%
Adjoints	17.50%
Conseillers municipaux délégués	10.00%
Conseillers municipaux	2.40%

- **Charger Monsieur le Maire de faire appliquer ces modalités.**

Monsieur Le Maire ferme la séance à 20h25

Fait et délibéré le 22 mars 2026 par les membres du conseil municipal présents.

La secrétaire de séance

Le Maire

Coline CHELLOUG

Youcef TABET

FEUILLET DE CLOTURE

N°24 2026 ELECTION DU MAIRE

N°25 2026 DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

N°26 2026 ELECTION DES ADJOINTS

N°27 2026 NOMINATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

N°28 2026 INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS, DES CONSEILLERS
MUNICIPAUX DELEGUES ET CONSEILLERS MUNICIPAUX

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION

	NOM	FONCTIONS	TAUX INDEMNITES	Montant indicatif avec indice brut terminal de la fonction publique / Indemnités brutes mensuelles
MAIRE	TABET Youcef	Maire	48,70%	2 001,82 €
7 ADJOINTS	LARDIERE Jérôme	1er adjoint	22,00%	904,31 €
	MENGUY Laurie	2ème adjointe	17,50%	719,34 €
	LAMBERT Pierre	3ème adjoint	17,50%	719,34 €
	BARRALON Cindy	4ème adjointe	17,50%	719,34 €
	BRUNET-MANQUAT Laurent	5ème adjoint	17,50%	719,34 €
	MARTAIN Sylvie	6ème adjointe	17,50%	719,34 €
	VEILAND Pascal	7ème adjoint	17,50%	719,34 €
3 conseillers délégués	BACHELOT Pierre	Conseiller délégué	10,00%	411,05 €
	VEYRET Géraldine	Conseillère déléguée	10,00%	411,05 €
	DALBON-GOULAZ Hugues	Conseiller délégué	10,00%	411,05 €
16 conseillers municipaux	BELLOT-PATUREL-BALSAS Karine	Conseillère municipale	2,40%	98,65 €
	BERNARD Stéphanie	Conseillère municipale	2,40%	98,65 €
	BERTONI Damien	Conseiller municipaux	2,40%	98,65 €
	CHELLOUG Coline	Conseillère municipale	2,40%	98,65 €
	COINDET Aurélie	Conseillère municipale	2,40%	98,65 €
	CONTADINI Alexandre	Conseiller municipaux	2,40%	98,65 €
	CORNU Jean-Virgile	Conseiller municipaux	2,40%	98,65 €
	CUGNOLIO Olivier	Conseiller municipaux	2,40%	98,65 €
	DURAND Anne-Marie	Conseillère municipale	2,40%	98,65 €
	FRAISSE Bruno	Conseiller municipaux	2,40%	98,65 €
	GIRAULT-FERRARI Jeanne-Marie	Conseillère municipale	2,40%	98,65 €
	GIVAUDAN Maxime	Conseiller municipaux	2,40%	98,65 €
	LAVAL Frédéric	Conseiller municipaux	2,40%	98,65 €
	MARTIN Delphine	Conseillère municipale	2,40%	98,65 €
	ROBERT Louise	Conseillère municipale	2,40%	98,65 €
	ZAPPIA Jacqueline	Conseillère municipale	2,40%	98,65 €
27 ELUS		TOTAL		10 033,72 €